

2021/063
DECRET N° 2021/063 DU 04 FEV 2021
portant agrément de la société « AVIS SECURITY »
à l'exercice des activités privées de gardiennage

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

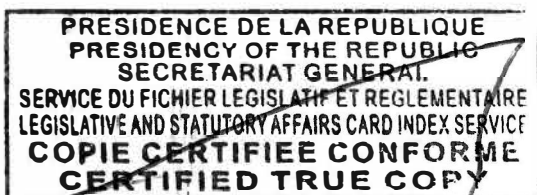
Vu la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n°2014/027 du 23 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015/407 du 16 septembre 2015 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage, modifiée et complétée par la loi n° 2014/027 du 23 décembre 2014,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Un agrément à l'exercice des activités privées de gardiennage est, à compter de la date de signature du présent décret, accordé à la société « **AVIS SECURITY** » dont le siège est fixé à Yaoundé (B.P.: 20662), Département du Mfoundi.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.



Yaoundé, le 04 FEV 2021

